



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 38048

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les lacunes qui demeurent dans le cadre de la scolarisation des enfants handicapés et en particulier des enfants malvoyants. Elle s'interroge en particulier sur les moyens de financement prévus pour les aides techniques spécialisées (ordinateurs, blocs-note, braille) et les livres en braille pour les CLIS, les UPI et tous les dispositifs d'intégration. Enfin, aucune structure d'accueil n'est prévue pour les enfants déficients visuels pendant les périodes des vacances scolaires. Elle lui demande le détail des mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur des enfants déficients visuels.

## Texte de la réponse

Si la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire est facilitée par l'aide spécifique que leur apporte la présence d'enseignants spécialisés, essentiellement dans le premier degré, cette aide ne suffit cependant pas toujours au bon déroulement de l'intégration de ces élèves. Leur scolarisation nécessite en effet souvent également l'utilisation de matériels pédagogiques ou des appareillages spécifiques, à usage individuel ou collectif. A cette fin, les élèves handicapés âgés de plus de seize ans, scolarisés dans les lycées, reçoivent une aide de l'AGEFIPH pour financer des outils technologiques. On constate en revanche que la question n'est pas totalement réglée pour les élèves handicapés scolarisés dans les écoles du premier degré et les collèges. L'intégration de ces élèves se fait en effet plus difficilement dans la mesure où l'achat du matériel pédagogique adapté et des aides techniques qui leur sont indispensables revient très souvent à la charge des familles. Il s'agit à l'évidence d'un obstacle au renversement de tendance voulu par le Gouvernement en matière de scolarisation des élèves handicapés. Accueillir plus d'élèves handicapés en milieu ordinaire nécessite la mise à disposition de matériels pédagogiques et techniques indispensables à l'enseignement. C'est pourquoi l'une des vingt mesures du plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés présenté, dès avril 1999, par madame la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale prévoyait que seraient recherchés des modes de financement pour les matériels pédagogiques et techniques spécialisés. Aussi, à l'occasion du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) du 25 janvier 2000, le Premier Ministre a-t-il annoncé une dotation de 170 millions de francs sur trois ans permettant de fournir aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire un matériel pédagogique adapté et des aides techniques indispensables, en particulier pour les déficiences sensorielles et motrices. Pour accompagner cette dotation, qui doit entraîner une amélioration de l'accueil, de nouvelles formations seront mises en place pour les enseignants. D'une part, tous les enseignants seront sensibilisés à l'accueil des élèves handicapés dans le cadre de leur formation initiale en IUFM. D'autre part, des formations spécifiques seront mises en place, dès septembre 2000, pour les enseignants du second degré accueillant des élèves handicapés. S'agissant des structures d'accueil des enfants déficients visuels pendant les périodes des vacances scolaires, il convient de préciser que cet accueil ne relève pas du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, mais du ministère de la jeunesse et des sports en liaison avec le milieu associatif.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

**Circonscription** : Yvelines (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38048

**Rubrique** : Handicapés

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1999, page 6786

**Réponse publiée le** : 20 mars 2000, page 1847